

Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE OERMINGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 12 - Conseiller représenté : 01

Date d'envoi de la convocation : 12 mai 2022

Date de l'affichage de la convocation en mairie : 12 mai 2022

SEANCE DU 17 MAI 2022

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

Présents :

M. SCHMIDT Simon, Maire ;
Mmes SCHMITT Marie Anne - WITTMANN Katia, Adjointes ;
Mmes BUCH Marie-Claire - HOLZER Christelle - KAPPES Nadine - QUINT Nathalie -
MM. DAHLET Gilbert - EHRHARDT Manuel - FREYMANN Jean-Marie - MULLER Maxime
- SCHMITT Michel, Conseillers.

Absent excusé représenté :

M. NUSSLEIN Paul ayant donné pouvoir à Mme SCHMITT Marie Anne.

Absent non représenté : Néant.

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

Les conditions de quorum étant réunies,

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 H. 35 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 12 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Rapport annuel 2021 du service de l'eau

Monsieur le maire présente et commente le rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix de l'eau. Les données sont issues du rapport annuel élaboré par le SDEA du Bas-Rhin.

Pour l'année 2021, l'eau distribuée par la commune est restée conforme aux normes réglementaires avec un taux de conformité microbiologique de 100 %. Elle présente une bonne qualité bactériologique, sans la moindre détection de pesticides.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte le rapport annuel 2021 du service de l'eau.

3. Rapport annuel 2021 du service de l'assainissement

Monsieur le maire présente et commente le rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement. Les données sont issues du rapport annuel élaboré par les services du SDEA du Bas-Rhin.

Pour l'année 2021, les eaux usées collectées sont traitées conformément aux normes réglementaires. Les performances de traitement de la station d'épuration sont bonnes sur l'ensemble des paramètres.

En raison de la pandémie de la Covid-19, l'épandage des boues sur les terres agricoles est toujours encore interdit par les autorités sanitaires. Cette décision entraîne un coût de traitement supplémentaire pour l'évacuation et le traitement de ces boues, partiellement compensé par des aides de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte ce rapport annuel 2021 du service de l'assainissement.

4. Cession de terrains à bâtir du lotissement

- **Cession du lot n° 09**

Monsieur le maire présente une demande d'acquisition d'un terrain disponible formant le lot n° 09 de la nouvelle tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 ».

Considérant la requête en acquisition d'un terrain à bâtir de la 1^{ère} tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 », émanant de M. TALAMONA Franck et Mme ZENSES Nathalie, domiciliés 35, rue d'Eich à 57430 Sarralbe ;

Vu la délibération du conseil municipal du 09 novembre 2021 fixant le prix de cession à 4.900,- € (quatre mille neuf cents euros) TTC par are ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2020 approuvant les dispositions de la promesse unilatérale de vente des terrains du lotissement « La Colline du Hohberg 2 » ;

Vu la signature d'une promesse unilatérale de vente du terrain formant le lot n° 09 de la 1^{ère} tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 », d'une superficie de 5,87 ares ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Autoriser la vente du terrain à bâtir, aux clauses applicables à la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme adopté le 20 février 2020, et aux conditions suivantes :

Acquéreurs	Réf. du lot	Réf. parcelle	Superficie	Prix TTC
M. TALAMONA Franck et Mme ZENSES Nathalie	Lot n° 09	Sect 7 n° 336	5,87 ares	28.763,00 €

L'acte de vente sera rédigé en la forme administrative par devant Monsieur le Maire d'Oermingen, M. NUSSLEIN Paul, adjoint au maire étant habilité à signer ledit acte en tant que représentant de la Commune.

- **Cession du lot n° 06**

Monsieur le maire présente une demande d'acquisition d'un terrain disponible formant le lot n° 06 de la nouvelle tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 ».

Considérant la requête en acquisition d'un terrain à bâtir de la 1^{ère} tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 », émanant de M. KAISER Maxime et Mme MULLER Anaïs, domiciliés 3 rue du Moulin à 67970 Oermingen ;

Vu la délibération du conseil municipal du 09 novembre 2021 fixant le prix de cession à 4.900,- € (quatre mille neuf cents euros) TTC par are ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2020 approuvant les dispositions de la promesse unilatérale de vente des terrains du lotissement « La Colline du Hohberg 2 » ;

Vu la signature d'une promesse unilatérale de vente du terrain formant le lot n° 06 de la 1^{ère} tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 », d'une superficie de 5,50 ares ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Autoriser la vente du terrain à bâtir, aux clauses applicables à la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme adopté le 20 février 2020, et aux conditions suivantes :

Acquéreurs	Réf. du lot	Réf. parcelle	Superficie	Prix TTC
M. KAISER Maxime et Mme MULLER Anaïs	Lot n° 06	Sect 7 n° 344	5,50 ares	26.950,00 €

L'acte de vente sera rédigé en la forme administrative par devant Monsieur le Maire d'Oermingen, M. NUSSLEIN Paul, adjoint au maire étant habilité à signer ledit acte en tant que représentant de la Commune.

5. Refacturation des contributions SDIS

Monsieur le maire explicite les nouvelles modalités de calcul des contributions communales annuelles, au titre du contingent et de la contribution de transfert, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), qui sont déterminées sur la base des résultats du recensement de la population publiés par l'INSEE.

Le montant des contributions est déterminé par délibération du conseil d'administration du SDIS et rendu exécutoire par la publication d'un arrêté du SDIS, qui fixe le montant de la contribution de transfert à 19,481 € par habitant pour l'exercice 2022.

La population recensée par l'INSEE comprend trois catégories de population : les ménages, les communautés tels que les centres de détention et la population comptée à part comme les étudiants.

La base retenue par le SDIS pour la détermination des contributions communales comprend donc les 224 détenus recensés au titre des communautés.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales fixant le régime des contributions au SDIS, et plus particulièrement son article L. 1424-97,

Vu la notification du SDIS du 17 décembre 2021 fixant le montant de la contribution annuelle de la commune au service départemental d'incendie et de secours à 19,481 € par habitant,

Considérant que les contributions des communes sont calculées sur la base des résultats du recensement de la population, comprenant les ménages, les communautés et la population comptée à part, qui fixe à 224 le nombre de détenus recensés,

Considérant que le directeur d'un établissement pénitentiaire exerce la compétence du service d'incendie et de secours à l'intérieur de son établissement,

Attendu que la commune, en sa qualité de redevable au titre des contributions financières dues au SDIS, règle dans les délais impartis les titres exécutoires émis par Monsieur le Payeur départemental,

Mais attendu que le centre de détention est redevable du contingent d'incendie et de la contribution de transfert pour la population des détenus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Mettre à la charge du centre de détention d'Oermingen la contribution financière due au SDIS au regard des résultats du dernier recensement de la population des détenus ;
- Répercuter intégralement le montant des contributions financières dues au SDIS, qui est de 19,486 € par détenu ;
- Retenir comme base de calcul le nombre de détenus recensés, soit 224 ;
- Fixer le montant total de cette contribution à 4.364,86 € au titre de l'année 2022 ;
- Charger Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et de l'émission du titre de recette.

6. Contrôle de légalité des budgets

Monsieur le maire donne lecture de la notification du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire réalisés par les services de la préfecture, qui portent sur les observations suivantes :

- ✓ Absence, lors de l'envoi des documents budgétaires, de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette formalité devra être respectée au-delà du présent exercice budgétaire ;
- ✓ Absence des annexes A2-5 à B3 qui doivent être joints aux documents budgétaires transmis au contrôle de légalité même si elles portent la mention « néant » ;
- ✓ Fournir l'état détaillé des restes à réaliser ;
- ✓ Affecter le montant total de l'excédent de fonctionnement ;
- ✓ Préciser le chapitre sur lequel sont inscrites les créances dont le caractère obligatoire a été reconnu par la CRC ;
- ✓ Equilibrer les comptes 040 en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement du budget annexe du lotissement...

Il commente également la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de l'exercice 2022.

Après avoir entendu les explications du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Prendre en considération les différentes observations précitées par délibérations modificatives,
- Valider la note de présentation des informations financières du budget 2022,
- Charger Monsieur le maire d'adresser les délibérations modificatives aux services de la préfecture et signer tout document utile pour lever ces différentes observations.

7. Modifications budgétaires

- **Modification de l'affectation des résultats du budget principal 2021**

Monsieur le maire rend compte que, suite au contrôle budgétaire réalisé par les services de la préfecture, l'excédent 2021 de la section de fonctionnement du budget principal doit être reporté intégralement sur le compte 1068 de la section d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable n° 96-078-M14 du 1er août 1996 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 du budget principal permettant de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part les restes à réaliser qui sont reportés au budget principal de l'exercice 2022 ;

Vu les dépenses nouvelles d'investissements ainsi que le solde d'exécution excédentaire inscrits au budget de l'exercice 2022,

Vu sa délibération du 08 mars 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 410.723,11 euros ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Constatant le solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté à hauteur d'un montant de 349.832,76 euros et le solde négatif des restes à recouvrer de 315.000,00 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat de fonctionnement de l'Exercice 2021 (budget principal) à hauteur d'un montant de 410.723,11 euros en réserves au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés",

Le Conseil Municipal d'Oermingen décide, à l'unanimité, de :

- Affecter le résultat de fonctionnement de l'Exercice 2021 du budget principal soit un excédent de 410.723,11 euros, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
A - Résultat de l'exercice	243.092,83 €
B - Résultats antérieurs reportés	167.630,28 €
C - RESULTAT A AFFECTER : EXCEDENT	410.723,11 €
DEFICIT	-
D - Solde d'exécution d'investissement	-349.832,76 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-315.000,00 €
F - Besoin de financement	664.832,76 €
AFFECTATION	410.723,11 €
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	410.723,11 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) R 002	0,00 €
DEFICIT DE REPORT D 002	0,00 €

- **Modification du budget annexe 2021 du lotissement**

Monsieur le maire rend compte que, suite au contrôle budgétaire réalisé par les services de la préfecture, le budget annexe du lotissement du Hohberg nécessite un ajustement afin de pouvoir équilibrer les comptes 040 en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de modifier le budget annexe du lotissement comme suit :

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU HOHBERG					
SECTION d'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
			7015	Ventes de terrains	-270.661,06
			71355	Variation de stock	270.661,06
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

Monsieur le Maire est chargé de porter ces modifications au budget annexe du lotissement de l'exercice en cours.

8. Avis de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le maire retrace l'historique de la création du GCSMS L'Accueil Familial du Bas-Rhin, détaille les modalités de fonctionnement des villas d'accueil familial, explicite la situation financière du Groupement et l'avis émis par la Chambre régionale des comptes.

Il rappelle que le GCSMS a saisi le tribunal administratif visant à obtenir l'annulation de ces baux commerciaux et contestant leur date de prise d'effet.

Par un avis n° 2022-0007 en date du 31 mars 2022, la Chambre régionale des comptes Grand Est a, à la demande d'un particulier représenté par M° Eric DELFLY :

- D'une part, dit qu'une somme de 15.226,72 euros réclamés par le requérant à l'origine de la saisine de la Chambre, avait le caractère de dépense obligatoire pour la Commune ;
- D'autre part, rappelé que des crédits suffisants devaient être inscrits au budget 2022 de la Commune ;

Considérant que cet avis doit être porté à la connaissance du conseil municipal dès sa plus proche réunion conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis précité de la Chambre régionale des comptes,

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte de cet avis de la CRC considérant le caractère obligatoire de cette dépense à inscrire au budget primitif de l'exercice en cours.

9. Maîtrise d'œuvre de l'enfouissement des réseaux aériens du pont de l'Eichel

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de mettre à profit les travaux de rénovation du pont de l'Eichel sur la RD 919, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CEA, pour procéder à l'enfouissement des réseaux aériens.

Vu les délais impartis, le bureau d'étude consulté a déposé une offre de service pour une mission complète de maîtrise d'œuvre sur la base d'un montant estimatif forfaitaire de 3.900,- € HT.

Après étude de l'offre de prix,

Vu la proposition d'honoraires, dressée le 17 mai 2022 par le bureau d'études ADL Ingénierie de Sarreguemines, relative à la mission de maîtrise d'œuvre complète pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue de Voellerdingen,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Confier la mission complète de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation de ces travaux d'effacement des réseaux aériens de la rue de Voellerdingen, au bureau d'études ADL Ingénierie ;
- Accepter le montant forfaitaire de rémunération de cette mission fixé à 3.900,- € HT ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer et notifier le contrat de maîtrise d'œuvre et toutes pièces relatives à ce projet.

10. Autorisation de signature de l'acte notarial du rachat de la licence IV

Monsieur le maire rappelle le projet de cession d'une licence IV de débit de boisson par la propriétaire du restaurant du Commerce, qui souhaite privilégier le maintien de cette licence dans la commune.

Pour obtenir une licence de débit de boisson ou de restaurant, il faut à la fois obtenir un permis d'exploitation, délivré nominativement après une formation spécifique, et effectuer une déclaration préalable.

Même si la commune dispose d'un café restaurant en activité, il semble opportun de prendre rang afin de maintenir cette licence au sein de la commune.

Cette licence pourrait ensuite être attribuée nominativement à un responsable d'association, à un gestionnaire de la salle polyvalente ou encore servir lors de la grande fête de l'oignon.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de la commune de conserver localement cette licence IV de débits de boisson,

Vu le montant de la transaction négociée avec le vendeur,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Se porter acquéreur de la licence IV de débit de boisson du Café - Restaurant du Commerce, au prix de 7.500,- € TTC, net vendeur,
- Prendre en charge les frais administratifs liés à cette cession,
- Autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié, effectuer toutes les démarches requises et signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

11. Revalorisation du tarif des repas du périscolaire

Monsieur le maire donne lecture du courrier émanant du prestataire de service « La Toque Dorée », en charge de la livraison des repas du périscolaire, qui prévoit une augmentation de leur tarif à compter du 1^{er} mai 2022.

Le prix du repas passe de 4,62 € à 4,98 € HT, soit une augmentation de 7,8 % justifiée notamment par l'augmentation du prix des matières premières.

Après en avoir délibéré,

Vu l'incertitude sur l'évolution du taux d'inflation dans les prochaines semaines,

Le conseil municipal décide de :

- Ne pas répercuter cette augmentation et maintenir les actuels tarifs du périscolaire jusqu'à la fin des vacances scolaires,
- Fixer le nouveau tarif des repas à la rentrée de septembre 2022.

12. Aménagement d'aires de retournement en forêt communale

Monsieur le maire précise qu'afin d'améliorer la desserte de la forêt communale et l'accès au massif par les grumiers, en concertation avec les services de l'ONF, il est proposé la création de route forestière et de places de retournement.

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement pour l'amélioration des infrastructures forestières 2022, le projet est éligible à des subventions.

La création de quatre aires de retournement dans les parcelles n° 23-24, 9-10, 28-29 et 3 sera accompagnée d'une mise en gabarit des chemins forestiers.

Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :

Dépenses	Recettes / Financements sollicités
Investissements matériels : 34 510.00 €	Région : 7 492.04 €
Frais généraux : 3 451.00 €	Europe : 8 848.47 €
	Aide totale : 15 940.50 €
	Auto-financement : 22 020.50 €
Total : 37 961.00 €	Total : 37 961.00 €

Après en avoir délibéré,

Vu l'intérêt de ces aménagements facilitant la bonne exploitation de notre forêt communale,

Le conseil municipal décide de :

- Valider ces travaux d'aménagement forestier pour un montant de 37 961.00 €,
- Approuver le projet selon le plan de financement prévu au dossier de subvention,
- Autoriser Monsieur le maire à solliciter l'octroi d'une aide publique auprès de la Région Grand Est, à hauteur du taux maximum d'aides publiques autorisé pour cette opération, à savoir 42 %,

- S'engager à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Divers

- **Commémoration du 11 novembre**

Après en avoir longuement débattu,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- Organiser uniquement la commémoration de l'armistice de la seconde guerre mondiale, le 08 mai, sur la place du monument aux morts, en présence de la musique municipale, des sapeurs-pompiers, des corps constitués et de la population,
- Associer les écoles à cette commémoration,
- Pavoiser le monument aux morts le jour de la commémoration de l'armistice de la première guerre mondiale,
- Lancer un appel pour trouver un nouveau porte drapeau.

- **Organisation du 28^{ème} Ziewelfesch**

Réunie en assemblée générale le 12 mai 2022, l'Inter-Association d'Oermingen (IAO) a décidé, à la quasi-unanimité des membres présents, d'organiser la 28^{ème} édition du Ziewelfesch, qui aura lieu les 6 et 7 août 2022.

Afin de dynamiser l'adhésion de nouveaux bénévoles, un appel a été lancé aux associations locales non membres de l'IAO afin qu'elles intègrent l'Inter-Association et mobilisent de nouveaux bénévoles.

Deux associations sont en phase de répondre favorablement :

- La « SRAAB », représentée par M. Paul NUSSLEIN
- « Laetitia, la joie de vivre », représentée par M. Michel SCHOUMACHER

Un appel aux bénévoles sera lancé dans le prochain bulletin municipal.

- **Réunion d'information sur la participation citoyenne**

Monsieur le maire rappelle les modalités de mise en place du dispositif de la participation citoyenne, initié par les services de la gendarmerie.

Cette démarche partenariale et solidaire consiste à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de leur environnement. Faisant appel aux citoyens volontaires, cette participation citoyenne sera formalisée dans une convention à signer entre les parties (la sous-préfecture, la gendarmerie et la commune) vers la fin juin 2022.

Une quinzaine d'administrés a participé à la réunion d'information organisée le mardi 03 mai 2022 à 20 H. en mairie. Huit personnes ont exprimé leur souhait de s'impliquer dans ce dispositif.

Le conseil municipal en prend acte

- **Sentiers pédestres**

Monsieur le maire donne lecture de la lettre du président de la Région Grand Est confirmant l'octroi d'une subvention pour les travaux d'aménagement de sentiers pédestres reliant les différents quartiers du village.

Attribuée sur les fonds FEADER au titre du plan de relance européen, abondée par une enveloppe exceptionnelle de la Région Grand Est, la subvention est de 70 % de la base éligible au regard des exigences de l'Union européenne.

La date limite de transmission des pièces justificatives du marché notifié étant fixée au 31 décembre 2022, l'attribution de la maîtrise d'œuvre sera mise en délibération lors de la prochaine séance plénière du conseil municipal.

Le conseil municipal en prend acte.

- **Autres divers**

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Rappel de la procédure applicable dans les bureaux de vote lors d'une élection nationale ou locale
- Stationnement abusif sur le parking du terrain multisport voire sur l'ancien stade
- Création de plateaux surélevés sur la RD 919 pour limiter la vitesse
- Organisation de la distribution du bulletin municipal...

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le mardi 14 juin 2022.

Plus personne de demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

SCHMIDT Simon			
SCHMITT Marie Anne		NUSSLEIN Paul	Absent excusé
WITTMANN Katia		BUCH Marie-Claire	
DAHLET Gilbert		EHRHARDT Manuel	
FREYMANN Jean-Marie		HOLZER Christelle	
KAPPES Nadine		MULLER Maxime	
QUINT Nathalie		SCHMITT Michel	